



**TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 28 MARS 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars (28.03.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 20 mars 2025, s'est rassemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2025-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 3 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 367 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 6, soit 184 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI
Nombre de membres absents excusés : 4, soit 131 voix	Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Bernard SALOMON.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 3 février 2025 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 3 février 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le 31 MARS 2025

Fait à Montauban, le 28 mars 2025

Et de la publication le 02 AVR. 2025

Le Secrétaire de séance



Bernard SALOMON

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2025
1ère séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 3 du mois de février (03.02.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 27 janvier 2025, s'est assemblé en présentiel Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix	
Nombre de membres présents : 12, soit 398 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. PALACH Josian (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 7, soit 245 voix	Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TUYERES, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS, M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme RIGAUD Marion (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 39 voix	M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président) M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 342 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Monsieur le Président introduit la séance de ce 1^{er} comité de l'année 2025.

Il rappelle aux délégués que l'année 2024 s'est terminée de façon positive et festive avec la célébration à Montech de la signature de la Réception Globale et Définitive du réseau fibre.

La construction du réseau est terminée mais l'aménagement numérique du territoire demeure un sujet de tous les instants.

En 2025, le syndicat devra en effet porter ses efforts sur plusieurs enjeux :

- la poursuite des **raccordements qualifiés de complexes**, avec le nouveau cadre d'intervention du syndicat,
- la simplification des règles **d'adduction des logements neufs**,
- le traitement des **prises en suspens en raison de blocages** de tiers ou de projets immobiliers futurs,
- l'accélération des **mutualisations de travaux** d'enfouissement de réseau dans le cadre du **Plan Qualité**,
- l'élaboration de scénarios de **sécurisation du réseau** grâce aux apports du **schéma local de résilience**,
- la question du **dévoisement des infrastructures** concernées par le futur tracé de la LGV,
- l'accompagnement des usagers face au **décommissionnement du cuivre**, et la transition de ces derniers vers la fibre optique sur les **10 premières communes concernées fin 2025**,
- le développement du **bouquet de services numériques** et une réflexion à mener autour de la question des **réseaux d'objets connectés**, véritable service à forte valeur ajoutée pour les collectivités du territoire.

Monsieur QUATRE précise que la DSP est passée dans la vie du réseau et les questions de maintenance. Il faut pour cela qu'Octogone Fibre et Altitude Infra soient opérationnels.

Il précise avoir fait un recensement des gens n'ayant pas la fibre sur sa commune. La majorité d'entre eux sont des personnes âgées qui assimilent le passage à la fibre uniquement à Internet alors qu'eux-mêmes ne souhaitent avoir que le téléphone. Ces derniers n'ont pas compris que c'est le support télécom qui change.

Monsieur le Président répond qu'il va falloir communiquer afin que les administrés comprennent bien l'intérêt du passage à la fibre.

Sur le front de la ressource en eau, Monsieur le Président précise que les choses avancent bien également, même s'il déplore que le syndicat ne soit pas encore parvenu à édifier une première retenue, faute de retrait du projet de l'agriculteur concerné.

Par conséquent, pour les projets futurs, le syndicat demandera désormais aux agriculteurs retenus de signer en amont un engagement avec TGA, assorti de pénalités si besoin pour les inciter à ne pas se rétracter au dernier moment.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Un **travail considérable a toutefois été réalisé pour prendre place** et être reconnus au sein de tous les acteurs dans ce domaine. Il remercie particulièrement pour cela **M. Thierry DELBREIL pour son investissement précieux** dans la présidence du comité de charte.

Le travail et l'inventivité de TGA porteront leur fruit dans les prochains mois sur le dossier du **GAEC Marguerites de M. GABRIAC sur la commune de Tréjols**, pour lequel les travaux devraient avoir lieu durant la saison de l'été.

Malgré l'absence de réalisation à date, Monsieur le Président informe les délégués que **l'Agence de l'Eau, convaincue du travail réalisé, a décidé de conforter le rôle de TGA** à travers son 12^{ème} programme 2025-2030. La mission « charte » du syndicat et son financement sont donc pérennisés.

Mieux encore, la **Caisse des Dépôts** avec qui Monsieur le Président a multiplié les échanges ces dernières semaines, s'est montrée **particulièrement intéressée** par la qualité des projets « ressource en eau » et souhaite à l'avenir pouvoir contribuer à leur ingénierie et à leur financement.

C'est pour cela que Monsieur le Président a convié tous les délégués à la **signature d'un protocole de partenariat entre TGA et la Caisse, Vendredi prochain (7 février) à 15h00, au Conseil Départemental.**

Ne pouvant être présent à cette occasion, c'est à **M. Thierry DELBREIL, 1^{er} VP, à qui il reviendra d'apposer sa signature** sur ce protocole.

Ce protocole de partenariat vise une **convergence d'objectifs entre TGA et la Caisse** et préfigure une **convergence de moyens** à travers les financements qu'elle pourra mettre à la disposition du syndicat, s'il en est décidé ainsi le moment venu, sur les **4 sujets suivants** :

- 1) La **poursuite de la charte**, pour laquelle TGA va redoubler d'efforts pour transformer un maximum des dossiers en cours sur les bassins du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, du Cande et du Daudou et **étendre ce dispositif** en lui donnant la dimension escomptée, avec une relance de tous les irrigants y compris les plus petits qui peinent aujourd'hui à faire valoir leur accès à la ressource en eau.
- 2) L'accompagnement de **l'ASAI de Valence** qui intéresse beaucoup la Caisse et TGA va poursuivre le projet, là aussi avec un objectif opérationnel,
- 3) Le développement d'un projet innovant portant sur la **remobilisation de retenues non utilisées** pour lesquelles TGA a des idées nouvelles et que la Caisse souhaite soutenir,
- 4) Et enfin un travail esquissé actuellement avec le groupement de producteurs **BlueWhale** portant sur l'évaluation de la **vulnérabilité des exploitations** liée à la ressource en eau.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Monsieur le Président revient ensuite à ce 1er Comité syndical de l'année 2025, dédié principalement au **Débat d'orientation budgétaire** et qui, à travers le rapport qui a été transmis aux délégués, préfigure l'architecture budgétaire du syndicat, autour :

- du **budget principal** du syndicat
- du **budget annexe** « Aménagement numérique »

A travers la présentation qui va être faite de ces 2 budgets, il sera donné les **perspectives financières** vers lesquelles ils vont tendre, tant en dépenses qu'en recettes.

Concernant le budget principal, qui intègre également la compétence liée à l'**approvisionnement en eau**, Monsieur le Président informe que le syndicat peut compter sur un **même niveau de participation** de la part de l'Agence pour la suite, soit :

- 50% de participation pour les frais de fonctionnement et de personnel
- 70% pour les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et pour les travaux.

Ainsi, les modalités de financement entre les différents co-financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, EPCI et exploitants) pourront être identiques à celles de l'an passé.

Le **budget annexe « Aménagement Numérique »** reste quant à lui **centralisé sur le suivi de la DSP 100 % Fibre**, tout en se donnant de nouvelles marges de manœuvre pour d'autres **interventions en cours ou à venir : Plan Qualité des réseaux, Schéma de résilience**, réflexions sur des opportunités d'études pour le développement d'un **réseau d'objets connectés...**

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour composé de 8 points.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°02/2025-01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT DU 5 DECEMBRE 2024**

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 5 décembre 2024 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-02

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE
AMENAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement tel qu'approuvés à compter du 1^{er} janvier 2025 par délibération n°10/2024-07 de son Comité syndical ;

Vu les délibérations n°04/2016-02, n° 06/2019-02, n° 10/2021-03 et n° 09/2022-07 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement portant sur le règlement intérieur du syndicat ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement ci-annexé ;

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2025 en lien avec l'adhésion de la commune de Léojac au syndicat, il convient de modifier le règlement intérieur du syndicat, et en particulier son annexe 1. Cette modification est l'occasion également de toiletter certains articles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement tel que ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°02/2025-03 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB). Avec le référentiel budgétaire et comptable M57, ce délai est désormais porté à 10 semaines (article L.5217-10-4 du CGCT).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par son vote, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel le DOB s'est tenu.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire.

ACTIONS PHARES EN 2025 :

Concernant L'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

1. Finaliser les dernières actions liées à la construction du Réseau d'Initiative Publique
2. Accompagner les collectivités et les administrés dans l'arrêt du service cuivre (téléphonique et ADSL) initié par Orange, en accélérant le programme d'extinction.
Pour le lot n°2 concerné, je vous rappelle que l'arrêt de la commercialisation a eu lieu en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur) et que l'arrêt technique sera effectif en novembre 2025 (extinction du service).
3. Accélérer les actions en faveur du Plan Qualité des réseaux (travaux de mutualisation de dissimulation des réseaux, démontage du réseau cuivre...) avec les autres gestionnaires de réseaux.
4. Scénariser des actions de sécurisation du réseau grâce aux apports du schémas de résilience

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Concernant LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES :

1. Poursuivre les actions engagées autour du programme Tarn-et-Garonne OPEN DATA avec à ce jour 164 jeux de données et plus de 4 000 utilisateurs.
2. Accélérer le développement du Bouquet de Services, en proposant de nouvelles briques de services aux collectivités (internet et téléphonie mutualisée, vidéosurveillance, etc.)
3. Poursuivre les réflexions et les études sur des projets numériques à forte valeur ajoutée, dont notamment la préfiguration du réseau d'objets connectés.

Concernant LA COMPETENCE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU :

1. Concrétiser la réalisation des premiers ouvrages en lien avec la Charte de Sécurisation de l'accès à la ressource en eau, sur la commune de Tréjols dans un 1^{er} temps, puis sur d'autres dossiers en cours d'étude autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanciau, du Cande et du Daudou.
2. Lancer une nouvelle campagne de sensibilisation des irrigants pour faire entrer de nouveaux projets
3. Lancer de nouveaux projets et missions connexes en lien avec la compétence d'approvisionnement en eau, notamment le développement d'outils contractuels et d'une stratégie pour la remise à niveau et la remobilisation de retenues non utilisées (plus d'un millier en Tarn-et-Garonne), ou encore l'évaluation de la vulnérabilité liée à la ressource en eau d'un panel d'exploitations agricoles.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES EN 2025 :

BUDGET PRINCIPAL « TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT »

Section de fonctionnement

Eléments essentiels à retenir (chiffres arrondis qui seront proposés au BP) :

La programmation d'une étude prospective intitulée « Tarn-et-Garonne 2050 » qui serait financée par le Conseil Départemental et le délégataire Octogone Fibre	Prop budgétaire : 120 000 €
L'augmentation de frais de maintenance liés au Bouquet de services numériques	Prop budgétaire : 126 000 € Contre 72000 € en 2024
Des frais de personnel stables	Prop budgétaire : 558 000 €
Des contributions des membres pour le fonctionnement classique du syndicat, sans augmentation au global malgré l'intégration de la commune de Léojac.	CD82 : 284 262€ EPCI et communes : 142 132 €
Un remboursement conséquent du budget annexe vers le budget principal	Prop budgétaire : 300 000 €
Un subventionnement des frais de fonctionnement et de personnel liés à la compétence en eau identique à 2024	50 % CD82 + 50 % Agence de l'Eau

Section d'investissement

Eléments essentiels à retenir (chiffres arrondis qui seront proposés au BP) :

Une diminution de la section d'investissement du fait d'un recentrage sur les opérations en cours de réalisation pour le Volet Eau	Prop budgétaire : 500 000 €
Un financement de la compétence d'approvisionnement en eau identique à l'année passée	Etudes et maîtrise d'œuvre : 70% Agence de l'Eau + 30% CD Travaux : 70% Agence de l'Eau + 20% exploitants + 7,5% CD + 2,5 EPCI concernées
Des crédits pour le développement de nouvelles briques du Bouquet de Services	Prop budgétaire : 400 000 €

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »
Section d'exploitation

Eléments essentiels à retenir (chiffres arrondis qui seront proposés au BP) :

Des intérêts d'emprunt qui diminuent progressivement	103 000 € contre 112 000 € en 2024
Des recettes d'exploitation qui stagnent	371 000 € de redevances de contrôle et d'affermage versées par le délégataire
Un excédent de fonctionnement qui a tendance à diminuer d'année en année	Prop budgétaire : 713 000 € Contre 942 000 € en 2024

Section d'investissement

Eléments essentiels à retenir (chiffres arrondis qui seront proposés au BP) :

La finalisation de la construction du réseau de fibre optique	Prop budgétaire : 3 800 000 €
Des investissements en faveur du plan Qualité des réseaux (mutualisation, enfouissements, actions de sécurisation...)	Prop budgétaire : 311 000 €
Des crédits restant pour la réalisation d'études sur de nouveaux projets numériques à forte valeur ajoutée (réseaux d'objets connectés)	Prop budgétaire : 2 230 000 €
Des opérations d'ordre conséquentes à inscrire au budget pour la réintégration des biens de retour de la DSP	Prop budgétaire : Montant en attente
Un excédent d'investissement reporté important mais qui diminue	Prop budgétaire : 3 900 000 € Contre 4 800 000 € en 2024

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2025 :

[illegible]

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

1) Plan de financement du programme d'aménagement numérique (« MeD ADSL » et « 100% Fibre »)

En M€	Plan de financement		
Charges SMO	36,33		
MED	8,22		
Subvention IPE	17,10		
Subvention Raccordement	10,01		
Etudes	1,00		
Financement DSP	36,33		
Subvention FSN	19,13		
Subvention Région	9,94		
Participation du SMO Années 1-10 20%	7,26		
Participation du CD	4,84		
Participation des EPCI/communes	2,42		
CCPL	0,13		
CCLTG	0,13		
CC2R	0,25		
CCPSQ	0,15		
CCQC	0,28		
CCQRGA	0,16		
CCGSTG	0,47		
CCQVA	0,26		
CCTC	0,53		
Reynières	0,01		
Lacourt St Pierre	0,02		
Escatalens	0,01		
Léojac	0,006		
		En M€	
		Participations versées	
		De 2017 à 2024	Reste à charge
		4,207 346	3,055 080
		2,681 299	2,160 323
		1,526 047	0, 894 757
		0,073 101	0,060 793
		0,054 062	0,078 580
		0,210 690	0,043 926
		0,063 276	0,086 035
		0,153 091	0,130 378
		0,078 210	0,085 466
		0,279 448	0,189 187
		0,157 492	0,101 968
		0,439 650	0,089 656
		0,006 694	0,007 118
		0,006 328	0,009 536
		0,004 005	0,006 035
		00000000	0,006 078

Participations des co-financeurs	Montants contractuels	Versé à date	% de versé	Reste à percevoir	Années des derniers versements
Etat FSN	19 130 000 €	17 611 994,51 €	92 %	1 518 005,49 €	2024/2025
Région Occitanie	9 934 000 €	6 859 568 €	69 %	3 074 432 €	2024/2025/2026/2027

2) Plan de financement du Plan Qualité des Réseaux

- CD 82 : 40 %
- Membre du SMO concerné (EPCI ou commune membre du SMO) : 40 %
- Autofinancement : 20 %

3) Plan de financement du Bouquet de services (volet 1 – Solution de stockage et de sauvegarde mutualisée + GFU)

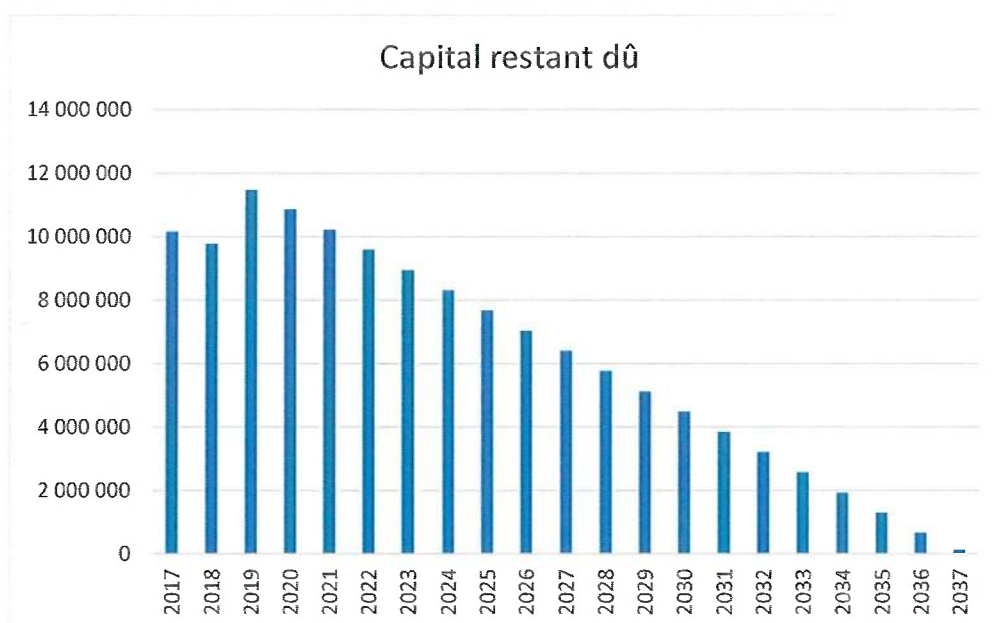
A compter de l'exercice 2024, et en contrepartie du service mis à disposition par le syndicat, remboursement par les EPCI utilisatrices des frais de maintenance et des coûts récurrents.

4) Plan de financement du Volet Eau :

Types d'opérations	Inscription budgétaire	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	Frais de fonctionnement	50 %	50 %		
Etudes /MOE	Frais d'investissement	70 %	30 %		
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	Opérations pour comptes de tiers	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %

STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 01/01/2025, l'encours de la dette du Syndicat pour le budget annexe s'établit à 7 685 619,88 €.



M. VIGOUROUX trouve que le ROB est conforme. Concernant l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050, il pense que l'étude devrait prendre l'ensemble du département, Grand Montauban compris pour pouvoir être représentative et complète.

M. le Président partage cette vision et confirme que le Grand Montauban sera pris en compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de l'exercice 2025 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (DOB).
CE ROB est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-04

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique ;

Vu le nouveau cadre législatif de la CAO codifié à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-21, 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte, et notamment son article 12 relatif à la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°10/2021-05 du 11 octobre 2021 du Comité syndical, relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°12/2024-03 du 5 décembre 2024 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CAO annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'une liste commune a été déposée par les membres du Comité syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Comité syndical qui procèdera à l'élection de la CAO ;

Missions :

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour procéder au choix du ou des titulaires des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres se voit soumettre également, pour avis, tout projet d'avenant à un marché public ou à un accord-cadre pour lequel elle a dû choisir le ou les titulaires et qui a pour effet d'entraîner une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

Si elle est convoquée, la Commission d'Appel d'Offres n'émet qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur dans le cadre de procédures de passation de marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Elections :

Par délibération n°10/2021-05 du 11 octobre 2021, le Comité syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à l'intégration de la commune de Léojac dans le syndicat, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission d'Appel d'Offres

L'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

De plus, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Josian PALACH
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 643 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Sophie DELBREIL
- Jean-Philippe BESIERS
- Claude JEANJEAN
- Christian QUATRE

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Agnès PALMIE
- Josian PALACH
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

- **DESIGNE** Vice-Président de la CAO M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-05

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°07/2017-03 du 24 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte et notamment son article 13 relatif à la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°10/2021-06 du 11 octobre 2021 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°12/2024-04 du 5 décembre 2024 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la CDSP annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'une liste commune a été déposée par les membres du Comité syndical sous forme écrite et au plus tard 1 jour franc avant le Comité syndical qui procèdera à l'élection de la CDSP ;

Missions :

La Commission de Délégation de Service Public est compétente pour intervenir dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public, et pour émettre un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

Elections :

Par délibération n°10/2021-06 du 11 octobre 2021, le Comité syndical a procédé au renouvellement des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Suite à l'intégration de la commune de Léojac dans le syndicat, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Outre le Président du syndicat, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.

De plus, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une seule liste a été déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Catherine BOURDONCLE
- Jean-Philippe BESIERS
- Sophie DELBREIL
- Josian PALACH

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Claude JEANJEAN
- Marion RIGAUD
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Bernard GARGUY a obtenu 643 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission de Délégation de Service Public les membres titulaires et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Bernard GARGUY, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Bernard GARGUY
- Catherine BOURDONCLE
- Jean-Philippe BESIERS
- Sophie DELBREIL
- Josian PALACH

Membres suppléants :

- Christiane LE CORRE
- Claude JEANJEAN
- Marion RIGAUD
- Claude VIGOUROUX
- Françoise PIZZINI

- **DESIGNE** Vice-Président de la CDSP M. Bernard GARGUY, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-06**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°10/2021-09 du Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, relative à l'élection des membres de la Commission Technique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
Vu le règlement intérieur du syndicat mixte, et notamment son article 16 relatif à la Commission Technique ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à

l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques de Tarn-et-Garonne, conclue le 30 janvier 2019 avec le groupement composé des sociétés ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA ;

Considérant que la société OCTOGONE FIBRE s'est substituée en tant que Déléataire de service public, automatiquement et de plein droit, au Groupement Déléataire (ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA) ;

Considérant que conformément à l'article 5.8.7 de la convention de DSP, un Comité Technique spécifique doit être constitué ;

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission Technique annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Missions :

La Commission Technique est compétente pour statuer sur toute question d'ordre technique, pouvant notamment relever de la mise en œuvre des programmes d'investissements, de l'examen d'opportunités de coordination, de la négociation et de l'élaboration des conventions de coordination (ERDF, SDE82, syndicats des eaux, etc.), ainsi que de l'examen des dossiers de demandes dans le cadre des politiques hertziennes & satellitaires. Elle étudie les dossiers qui font l'objet de ses travaux, formule des propositions et émet des avis consultatifs.

En outre, Monsieur le Président propose que les élus qui composeront la Commission Technique (le Président du syndicat, les 4 Vice-Présidents du syndicat, et les 5 membres titulaires qui seront élus) siègent également en tant que membres titulaires au Comité Technique (COTECH) spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

Pour rappel, ce COTECH se réunit :

- au moins une (1) fois par mois pendant la phase de conception et d'établissement du Réseau ;
- au moins quatre (4) fois par an par la suite ;
- en tout état de cause, à chaque fois qu'une des Parties le demandera

Ce Comité technique aura notamment pour fonction :

- de suivre la phase de conception et de déploiement des infrastructures,
- d'analyser les comptes rendus trimestriels transmis par le Déléataire conformément au formalisme prévu à l'Article 5.8.4 de la convention de DSP

Elections :

Par délibération n°10/2021-09 du 11 octobre 2021, le Comité syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission Technique.

Suite à l'intégration de la commune de Léojac dans le syndicat, et conformément de l'article 16 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Technique

L'élection des membres de la Commission Technique doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Technique est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président de la Commission Technique sera également désigné Président du COTECH spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

De plus, conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Technique.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Marion RIGAUD

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

A l'issue du vote, la liste présentée par M. Claude JEANJEAN a obtenu 643 suffrages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Technique les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Claude JEANJEAN, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Claude JEANJEAN
- Stéphane TUYERES
- Christian QUATRE
- Claude VIGOUROUX
- Marion RIGAUD

- **DECIDE** que les membres de la Commission Technique siègeront également comme membres titulaires au COTECH spécifique à la DSP
- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Technique M. Claude JEANJEAN, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Cet élu siègera également au COTECH de la DSP en tant que Président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-07

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE DU CDG82 – PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°12/2019-07 du 12 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention générale d'adhésion au Pôle informatique du Centre de Gestion 82 ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Monsieur Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement est adhérent au Pôle Informatique du CDG82 et il bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une **solution d'antispam** contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, il a été retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de **sensibilisation au phishing** avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Monsieur Président propose à l'assemblée l'adhésion à la 1^{ère} solution d'antispam et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président, à savoir l'adhésion à la solution d'antispam MailinBlack Protect ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°02/2025-08 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nbre d'emplois	Postes pourvus	Postes vacants
Attaché territorial	Directeur territorial	Directeur	35h	1	1	0
Attaché territorial	Attaché principal	Directeur(trice) Adjoint(e)	35h	1	1	0
Attaché territorial	Attaché territorial	Chargé de mission « développement des usages »	35h	1	1	0

Adjoint administratif	Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} Classe	Assistant de gestion	35h	1	1	0
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	Chargé de mission « Aménagement numérique et qualité du réseau »	35h	1	1	0
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	Chargé de mission « FTTH et réseaux numériques »	35h	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché territorial	Juriste spécialisé en droit rural	35h	1	1	0
Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	Ingénieur Environnement	35h	1	1	0
Attaché Territorial	Attaché principal	Responsable administratif et financier	35h	1	0	1
Attaché Territorial	Attaché territorial	Responsable administratif et financier	35h	1	0	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Ppal de 2 ^{ème} Classe	Chargé de mission « développement des usages »	35h	1	0	1
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	Responsable technique	35h	1	0	1
TOTAL				12	8	4

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé ci-dessus avec effet à la date où la présente délibération devient exécutoire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Séance levée à 15h30

Arrêté le **28 MARS 2025**

Le secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 3 FEVRIER 2025

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20250328-03202501-DE
Numéro d'acte :	03202501
Date de décision :	28/03/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	03 2025 01 Approbation PV du CS du 03 02 2025.pdf
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte :	31/03/2025 11:40:49
Date de réception de l'AR :	31/03/2025 11:41:12